

Décision du 21 octobre 2025 portant subdélégation de signature pour la Direction chargée du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD25026

Le directeur de la direction chargée du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 211-1, L. 518-2 et suivants et R. 518-0 et suivants ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2025 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations.
Vu l'arrêté du 13 juin 2025 portant délégation de signature pour la Direction chargée du Fonds d'épargne et de la direction chargée des Gestions d'actifs de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2 ;

Décide :

Article 1

Subdélégation est donnée à M. Stéphane Magnan, responsable de la direction financière, Directeur adjoint de la direction chargée du Fonds d'épargne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée du fonds d'épargne y compris :

- 1° Les actes relatifs au pilotage du fonds d'épargne ;
- 2° Tous actes relatifs à la gestion du bilan du fonds d'épargne ;
- 3° Les actes relatifs au pilotage financier et la coordination comptable et prudentielle ;
- 4° Les actes relatifs aux refinancements des actifs ;
- 5° Les actes relatifs aux méthodes, à la performance et aux études ;
- 6° Les actes relatifs aux prêts sur fonds d'épargne ;

7° Avec faculté de substituer ou de donner mandat, les actes notariés et actes d'affectation hypothécaire, les délégations d'assurances, les mainlevées d'hypothèques avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, les cessions d'antériorité, les inscriptions et renouvellements d'hypothèques, de nantissements, de privilèges de vendeur ou de prêteur de deniers, les actes de saisies ou commandements de saisies pris au profit de l'établissement ainsi que les déclarations de créances prises au profit de l'établissement dans le cadre de procédures collectives ;

8° Les décisions portant désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du fonds d'épargne ;

9° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins dans la limite des attributions de la direction.

M. Stéphane Magnan est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée du Fonds d'épargne.

Article 2

Dans la limite des attributions de la direction financière chargée du fonds d'épargne, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins à M. Florent Wilhelmy, Directeur financier des Fonds d'épargne adjoint et Responsable du service pilotage transversal.

Dans la limite des attributions de la direction financière chargée du fonds d'épargne, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion du 7° de cet article et aux actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins à M. Sébastien Gosti, responsable du service gestion des dépôts.

Article 3

Subdélégation est donnée à M. Frédéric Sabattier, responsable du service relations institutionnelles et externes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes mentionnés à l'article 1^{er}, à l'exclusion de ceux mentionnés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6, 7° et 8, ainsi qu'aux actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins °.

Article 4

Subdélégation est donnée à M. Éric Beyrath, directeur du département chargé de la gestion des bilans, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents énumérés au 2° de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 40 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents dans la limite des attributions de ce Département.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric Beyrath, subdélégation est donnée à Mme Anne Bauer et à Mme Arabelle Fontaine, ses adjointes, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes et documents visés au 2° de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 6

La présente décision est prise sans préjudice des règles déontologiques et de prévention des risques de conflits d'intérêts mises en place par la Caisse des dépôts et consignations et, entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 21 octobre 2025

Olivier Mareuse